

COMITE D'ACQUISITION
D'IMMEUBLES

à LIEGE

(cachet du service)
MINISTERE DES FINANCES
COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Rue de Fragnée, 40
4000 LIEGE - Tél. 54.

Dossier n° V63073/45/CHa/MV/L-030

Annexés : 1

LIEGE le, 11 mars 1991



Drog 202/F
STAVELOT
346

Monsieur le Directeur général
de la REGIE DES POSTES
Centre Monnaie
place de la Monnaie

1000 BRUXELLES

Monsieur le Directeur général,

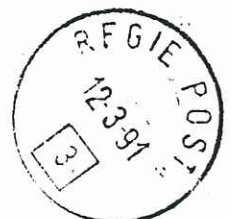
OBJET : Votre P.V. de remise du 3 septembre 1990.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour les nécessités de votre service, une copie(s) de l' acte(s) passé(s) par mon comité, le(s) 16 janvier 1991 sous le(s) numéro(s) 28/1991 concernant l' immeuble(s) à STAVELOT.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée, général,

Le Commissaire,

C. HANNON.



MINISTERE DES FINANCES

Administration de la T.V.A.
de l'Enregistrement
et des Domaines

Comité d'Acquisition
d'Immeubles de LIEGE

Répertoire n° : 28/1991

Dossier n° : V.63.073/45

ACTE DE TRANSFERT

Devant Madame Marie-Antoinette LEONARD, commissaire-adjoint au Comité d'Acquisition d'immeubles de Liège, agissant au nom de la Régie des Postes, en vertu de l'arrêté royal du trois novembre mil neuf cent soixante et en vertu de l'article 4, paragraphes 3 et 4 de la loi du six juillet mil neuf cent septante et un, modifié par l'article douze de l'arrêté royal n° 182 du trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux,

A COMPARU :

Madame Claire HANNON, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, représentant la Régie des Bâtiments en vertu de l'article, 15, paragraphe 2 de la loi du premier avril mil neuf cent septante et un.

Le fonctionnaire instrumentant déclare transférer aux conditions ci-après au Domaine de l'Etat biens gérés par la Régie des Bâtiments pour laquelle accepte Madame Claire HANNON, prédésignée, la propriété du bien ci-après décrit, remis à cet effet par la Régie des Postes.

VILLE DE STAVELOT - Première division
anciennement STAVELOT

Un terrain de deux cent septante-deux mètres carrés (272 m²) situé à l'angle des rues Haute et Traverse, à prendre dans la parcelle cadastrée section B, numéro 2169K, joignant les deux rues citées ci-dessus et le Domaine de l'Etat biens gérés par la Régie des Bâtiments.

Tel que ce bien figure sous teinte jaune au plan numéro E9/8390 bis dressé le vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-six par Monsieur C. DELVAUX, géomètre-expert-immobilier en chef à la Régie des Bâtiments à Liège.

TITRE DE PROPRIETE-OCCUPATION

Le bien sous plus grande contenance appartient depuis plus de trente ans, à l'Etat Belge qui l'a acquis en vertu d'un acte passé, devant Monsieur Jean-Henri PIETTE, Commissaire au Comité d'Acquisition de Liège, le sept août mil neuf cent cinquante-neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Verviers, le sept septembre suivant volume

arrêté de transfert

g. m.

volume 4539, numéro 14.

Il a été transféré à la Régie des Postes en exécution de l'article 4§2 de la loi du dix juillet mil neuf cent septante et un.

Il a fait l'objet d'un procès-verbal de remise par la Régie des Postes au Comité de Liège en date du trois septembre mil neuf cent nonante.

Le bien transféré est libre d'occupation.

Le présent transfert a lieu pour cause d'utilité publique en vue d'établir une limite équitable séparant juridiquement les propriétés des deux Régies.

CONDITIONS

Article premier..- Le présent transfert a lieu sans stipulation de prix.

Article deux..- Le cessionnaire paiera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférentes au bien transféré à compter de ce jour.

Article trois..- Tous les frais du présent acte sont à charge de la Régie des Bâtiments.

Après enregistrement et transcription du présent acte une expédition leur sera délivrée.

CONDITIONS PARTICULIERES

Servitudes à concéder :

a) au profit de la Régie des Postes :

- Ancrages de la main-courante le long du pignon du garage des Finances;
- Servitude de passage, pour accéder aux garages des Postes, entre les points A-B-C-D-E-F-G;
- Servitude d'égouttage de CVI vers CV II;
- Maintien des trois poteaux d'éclairage.

b) Au profit de la Régie des Bâtiments :

- au pignon du garage des Finances; débordement de corniche de 0,30m; deux jours de 1,37m X 0,53m. deux tuyaux de descente;
- Servitude de passage sur l'aire de manoeuvre de la Poste pour accéder à l'arrière du garage des Finances.

Telles que ces servitudes sont reprises au plan dont

question ci-avant, plan qui restera annexé sans préjudice, après l'acte, *et sera annexé à l'acte par les parties*

DONT ACTE.

Fait et passé à Liège, le deuxième jour du mois de septembre mil neuf cent nonante

et signé, après lecture par la comparante et le fonctionnaire instrumentant.

Alfanning

Liégeois

Enregistré à Stavelot, le *sept-huit février 1991*
Vol. *389* Fol. *98* Case *020*

Un rôle(s) ~~pas~~ renvoi(s)

Reçu: *Gratuit*
Le Receveur

J.-P. LANSIVAL

7 -03- 1991

1008

conservé au Bureau de

Nombre	279
Salaires	2571
	2850

Hypothèques à Verviers, le

11 FEV. 1991 Vol. 7997 n° 23
et inscrit d'office Vol.

ECP. 000 2003055-05 *Coût: Deux mille huit cent cinquante francs*

Le Conservateur

Timmermans

M. TIMMERMANS

Enregistré à Stavelot, le *sept-huit janvier 1991*
Vol. *389* Fol. *98* Case *120*

Un rôle(s) sans renvoi(s)

Reçu: *Gratuit*
Le Receveur

J.-P. LANSIVAL

7-03-1991

Montant	1008
Nombre	279
Salaires	2571
	2850

conservé au bureau de

Hypothèques à Verviers, le

11 FEV. 1991 Vol. 7997 n° 23
et inscrit d'office Vol.

SCP. 000 2003055-05
Date:

6011 deux mille huit cent cinquante francs
Le Conservateur

M. Timmermans
M. TIMMERMANS